



COMMUNE DE BOREX

---

## Préavis municipal n° 35 - 2025

---

Au Conseil Communal de Borex

Arrêté d'imposition 2026

Délégué municipal

**Boris Vetsch**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

## **1. Introduction**

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2025, adopté par le Conseil communal de Borex dans sa séance du 7 octobre 2024, arrive à échéance en date du 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2026.

## **2. Bases légales**

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)<sup>1</sup>, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Les communes sont libres de fixer le pourcentage de leurs impôts. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au mercredi 30 octobre 2025.

L'article 6 de la LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcentage de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

## **3. Situations, analyses et commentaires**

### **A. Evolution des taux d'impôts et des rentrées fiscales 2014-2025**

Année	Taux d'imposition	Revenu et Fortune	Personnes Morales	Mutation et gains immobiliers	Successions et donation
2014	57	5'089'087	13'105	374'811	23'005
2015	55	3'110'824	38'054	289'671	349'250
2016	55	3'501'290	23'520	170'794	3'709
2017	58	3'924'824	6'913	356'395	
2018	58	3'855'650	22'819	268'682	
2019	58	4'123'427	65'411	235'544	
2020	57	4'539'197	8'534	250'985	1'914
2021	57	3'778'545	4'425	319'899	
2022	57	8'564'789	28'874	313'766	75'135
2023	57	3'772'151	47'848	130'502	8'537
2024	57	3'604'355	27'843	324'634	72'500
2025	57	Budget	35'000	408'000	

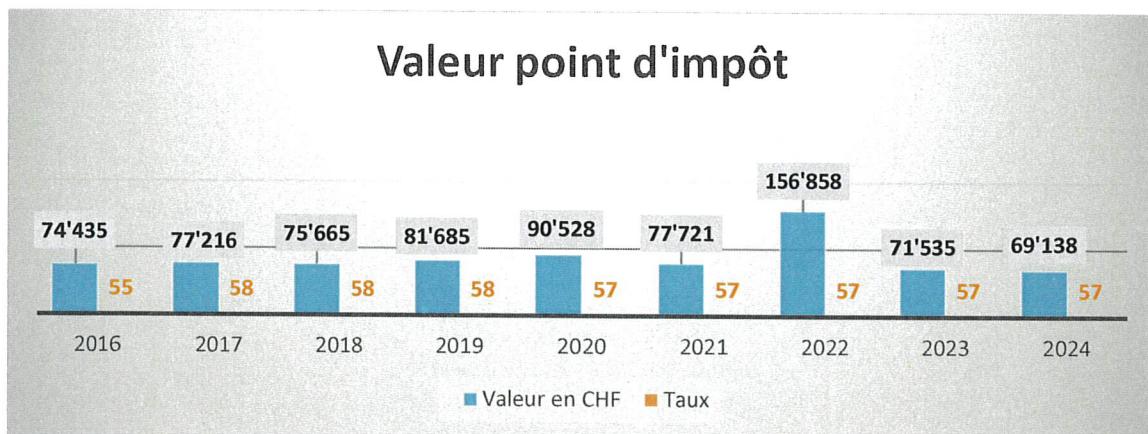
<sup>1</sup> LICom : Loi sur les impôts communaux : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/20541/fr>

## B. Valeur du point d'impôt

La valeur du point d'impôt est un indicateur officiel calculé par l'État de Vaud pour estimer l'impact financier d'une modification du taux d'impôt d'une commune. Les impôts déterminants pour le rendement communal du point d'impôt sont les suivants :

- Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune de personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital ;
- Impôt spécial affecté à des dépenses déterminées ;
- Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum ;
- Impôt spécial dû par les étrangers.

Ainsi, la valeur du point d'impôt a évolué de la manière suivante :



Nous observons une baisse de la valeur du point d'impôt en 2024 de 3.35%, c'est la valeur la plus basse depuis 2016.

## C. Engagements à court terme

### 1. Préavis d'investissements

Les engagements ci-dessous votés par le Conseil communal ont déjà fait l'objet d'une demande de crédit bancaire et les travaux ne sont pas encore terminés.

Préavis	Libellé	Solde en cours
40/2010	PPA Tranchepied	108'016.60
07/2016	RPGA	16'952.50
15/2023	Réseau EC/EU	115'139.20
18/2023	Bassin de rétention	221'418.40
20/2023	Fonds régional	81'432.00
26/2024	Nant-des-Dappes	30'283.00
28/2024*	Chemins AF	1'379'040.50
33/2025	Chemisage collecteurs EC/EU	90'000.00
34/2025	Exutoire Nant-des-Dappes	66'000.00
Totaux		<b>2'108'282.20</b>

\* Une demande de crédit sera demandée pour ce préavis

Ces engagements à court terme représentent 32.97 points d'impôt, montant à retrancher des liquidités.

**Préavis d'investissements futurs** (*sous réserve d'acceptation par le Conseil Communal*) :

Objet	CHF
Rétention du Saugeau – crédit accordé Préavis 18-2023	236'600.00
Rétention du Saugeau – crédit complémentaire	141'400.00
A déduire les subsides prévus de l'OFEV, Canton de Vaud, Borex Soleil soit :	(356'040.00)
Installation d'accumulateurs de courant	66'500.00
<b>Totaux</b>	<b>88'460.00</b>

## 2. Réserves affectées

Ces réserves affectées sont dues aux excédents de revenu des fonctions déchets et épuration. Ces montants ne sont pas couverts par un compte bancaire propre, mais sont utilisés pour la gestion courante et peuvent être activés en tout temps.

Fonds	Libellé	Solde en cours
2900.01	Ordures	138'659.56
2900.02	Epuration	362'544.17
<b>Total</b>		<b>501'203.73</b>

## 4. Appréciation et proposition de la Municipalité

Afin de déterminer le taux d'imposition pour l'exercice 2026, la Municipalité a notamment considéré les facteurs suivants :

- Un excédent de recettes 2024 de CHF 71'493.10, principalement lié aux gains immobiliers (+ CHF 50'000.-) et au décompte final de la cohésion sociale (- CHF 150'222.-) ;
- Des investissements futurs prévus à hauteur de CHF 88'460..- ;
- Une baisse de la valeur du point d'impôt 2024 de CHF 2'397.00 (-3,35 %) par rapport à 2023 ;
- Une diminution des impôts structurels 2024 des personnes physiques (- CHF 111'732.-) par rapport à 2023 ;
- La mise en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale et de la nouvelle répartition de la cohésion sociale (NPIV). Selon les documents de la DGAIC, les acomptes provisionnels 2026 seront inférieurs de CHF 115'977.- à ceux de 2025 ;
- Le rééquilibrage financier entre le canton et les communes, fixé à CHF 160 millions en 2026 et appelé à croître progressivement jusqu'à CHF 283 millions en 2035, répartis sur plus de 300 communes ;
- La réfection des conduites EC/EU par l'AEB ;
- La réfection des chemins AF ;
- L'augmentation de la population ;
- La hausse des participations aux associations intercommunales.

### 1. Objet de la proposition

Proposer une augmentation de 3 points d'impôt communal (CHF 69'138/point) pour l'année fiscale 2026, afin de juguler partiellement un déficit d'exploitation de CHF 406'785.

### 2. Données financières

Descriptif	Valeur
Valeur d'un point d'impôt communal*	CHF 69'138
Déficit de fonctionnement (2024 clôture)	CHF 406'785
Recettes estimées pour +3 pts	CHF 207'414
Solde après augmentation	-199'371 CHF (reste à financer)
Points nécessaires pour équilibre	≈ 5,9 pts

### **3. Motifs de la hausse**

- Réduire l'insuffisance budgétaire sans recourir systématiquement à l'endettement ou à la consommation des réserves.
- Préserver la capacité d'investissements et de maintenance communale.
- Encourager la transparence budgétaire et une discipline financière prévisible pour la population.
- Respecter le cadre légal et les prescriptions cantonales.

### **4. Effet estimé de +3 points**

- Augmentation des recettes de CHF 207'414, soit 50,97% du déficit.
- Plusieurs options complémentaires à examiner :
  - Utiliser partiellement les fonds de réserve de politique budgétaire (solde CHF 50'000).
  - Ajuster les charges opérationnelles (entretien, personnel, structures).
  - Prévoir des réductions ciblées ou charges modulées selon le profil des contribuables.

### **5. Exemples d'impact fiscal réel**

- Si le taux communal passe de 57% à 60% :
  - Pour un revenu imposable ICC de CHF 60 000 → impôt communal additionnel ~123 CHF.
  - Pour un foyer imposable à CHF 150 000 → aboutit à un supplément ~392 CHF.
- L'augmentation de 57 à 60 points représente une **hausse modérée d'environ 5,3 %** de l'impôt communal.
- Ces montants sont donnés à titre indicatif, l'impact varie selon la situation personnelle (quotient familial, déductions, abattements, bouclier fiscal).

### **6. Besoin de couvrir les charges d'exploitation**

- L'**excédent des charges d'exploitation de CHF 406'785** indique que les dépenses courantes dépassent les revenus. Augmenter le taux à 60 % permet de mieux compenser cet écart sans engager systématiquement l'épargne ou creuser la dette.
- Le maintien du taux actuel pourrait aggraver cet excédent et fragiliser la situation financière à court terme.

### **7. Financer les investissements prévus**

- Des **investissements d'un montant total de CHF 2'108'282.20** doivent être financés, que ce soit par autofinancement ou par endettement.
- Avec un taux adapté, la marge d'autofinancement (différence entre actifs fiscaux générés et charges courantes) s'améliore progressivement, stabilisant la dépendance à l'emprunt.
- Si le taux était abaissé, la **capacité d'autofinancement diminuerait encore**, ce qui impliquerait potentiellement des emprunts plus importants, des niveaux d'endettement accrus, voire des baisses de prestations à long terme.

### **8. Cadre légal et responsabilité budgétaire**

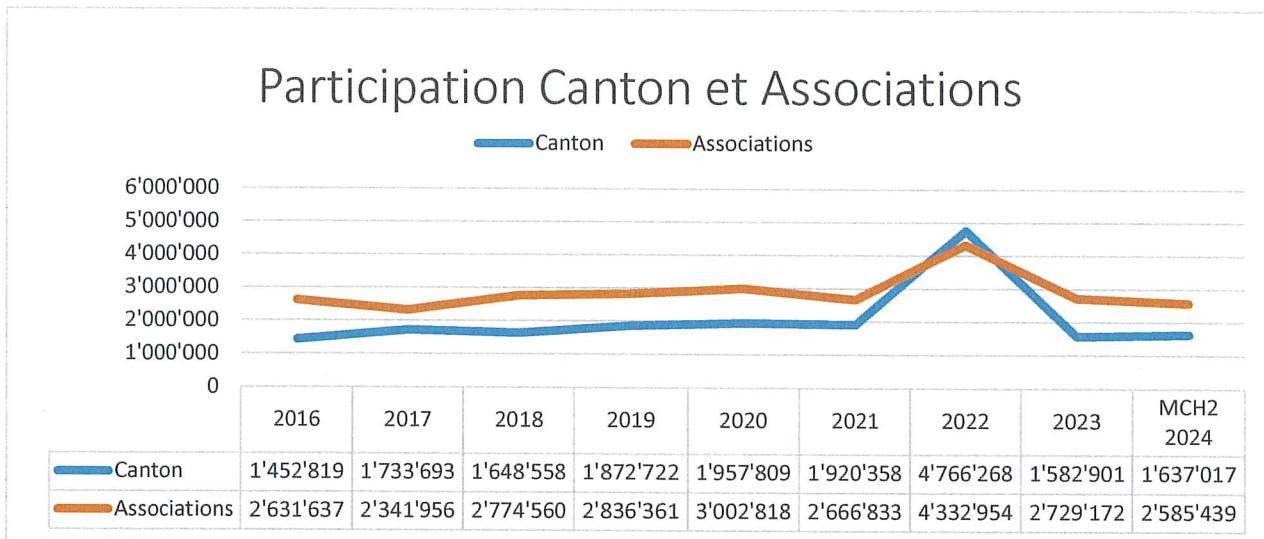
- Dans le canton de Vaud, les communes doivent respecter le principe du « **petit équilibre** », exigeant que les charges soient couvertes par les revenus courants.
- L'Etat cantonal surveille la situation financière (comme on le voit à l'échelle cantonale avec les déficits 2023–2024) et peut imposer des mesures d'assainissement si les équilibres sont menacés.
- Ajuster un taux approprié (ici 60 %) garantit le respect de ce cadre légal et évite les sanctions ou contraintes externes.

## 9. Eléments comptables

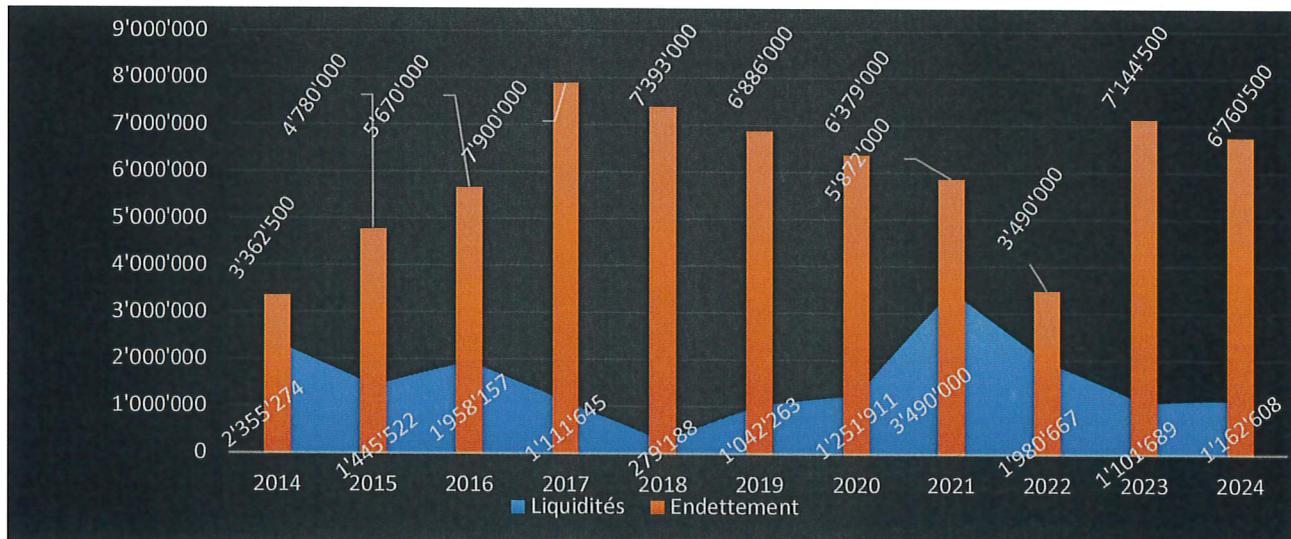
La nouvelle méthode comptable MCH2 permet de mieux définir les résultats des comptes selon leur provenance :

	2024	2023	2022
Résultat provenant des activités d'exploitation	-406'785.94	-472'750.23	-572'024.05
Résultat provenant des financements	528'279.04	533'833.89	1'379'032.07
Résultat opérationnel	121'493.10	61'083.66	807'008.02
Résultat extraordinaire (décisions municipales)	-50'000.00	-752.40	0.00
Résultat total du compte de résultats	71'493.10	60'331.26	807'008.02

Les principaux postes de dépenses sont les charges de transferts



Evolution des liquidités et de l'endettement



## **5. Synthèse et conclusion de la Municipalité**

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, la Municipalité considère que le maintien du taux actuel d'imposition ne permettrait pas de répondre durablement aux exigences budgétaires et aux responsabilités financières assumées par la commune. En effet, la baisse continue de la valeur du point d'impôt, combinée à la réduction programmée de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques, entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2025, affecte mécaniquement les recettes communales. Par ailleurs, l'augmentation des charges intercommunales, la mise en œuvre de projets votés et les travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures exigent une planification budgétaire réaliste et prudente.

La proposition d'augmenter le coefficient d'imposition de 57 % à 60 % pour l'année fiscale 2026 ne répond que partiellement au déficit de fonctionnement actuel, mais elle constitue une réponse mesurée, proportionnée et indispensable pour assurer la continuité des prestations, le respect des engagements financiers, ainsi que la stabilité à moyen terme des finances communales.

Ce choix, bien que conscient des éventuelles réticences qu'il peut susciter, s'inscrit dans une logique de gestion responsable, anticipative et transparente, dans le respect du principe constitutionnel du « **petit équilibre** » et de l'autonomie communale. Il évite un recours excessif à l'endettement qui pourrait nuire à la résilience financière de la commune ou à entraver ses besoins de financements futurs.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Borex**

- **dans sa séance du 06 octobre 2025 ;**
- **vu le préavis municipal N°35-2025 : « Arrêté d'imposition 2026 » ;**
- **ouï le rapport de la Commission des finances ;**
- **entendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;**

#### **DECIDE**

##### **1. d'approuver**

le préavis n° 35-2025 : « Arrêté d'imposition 2026 » tel que présenté ;

##### **2. de porter**

le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers **à 60%** de l'impôt cantonal de base (art. 1 à 3) ;

##### **3. de maintenir**

les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2026 au même taux que ceux de l'année 2025 ;

##### **4. de transmettre**

l'Arrêté d'imposition 2026 aux Services de l'Etat concernés, pour ratification.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 18 août 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX  
Le Syndic  
J.-L. Vuagniaux  
Le Secrétaire  
S. Noverraz



Annexe : Arrêté d'imposition 2026